

Élections du préfet et du préfet suppléant de la MRC de Joliette

Joliette, le 25 novembre – Suite aux élections du 7 novembre dernier, c'est hier qu'avait lieu la première séance du conseil de la MRC de Joliette, où le préfet et le préfet suppléant ont été élus par acclamation. Ainsi, monsieur Alain Bellemare, maire de Saint-Paul et monsieur Pierre-Luc Bellerose, maire de Joliette ont été nommés par leurs pairs à titre de préfet et de préfet suppléant, pour les deux prochaines années.

Le conseil de la MRC, formé des maires des 10 municipalités et villes qui la constitue a reçu, lors de cette première séance, cinq nouveaux maires soit : messieurs Pierre-Luc Bellerose, Pierre Guilbault, Michel Dupuis, Louis Freyd et André Champagne. Ils se joignent aux cinq autres membres du conseil déjà présents, pour qu'ensemble, ils poursuivent la mission de la MRC de Joliette : *concerter les forces du milieu afin de soutenir les élus dans la planification et la réalisation de la vision, ainsi que faciliter la mise en commun des services et soutenir la gestion des décisions régionales favorisant le développement des 10 municipalités et villes de la MRC.*



M. Alain Bellemare

« C'est avec honneur et grand plaisir que j'ai été réélu à ce poste. Je remercie mes collègues de cette confiance réitérée à mon endroit. Soyez assurés que j'exercerai un leadership collaboratif et inclusif, pour l'ensemble des villes et municipalités du territoire. La MRC de Joliette c'est nous tous ! Ensemble, nous ferons de celle-ci, une MRC rayonnante et inspirante, où il fait bon vivre » a mentionné monsieur Alain Bellemare suite à sa réélection.

« Je suis ravi d'avoir reçu l'appui de mes confrères et de ma consœur pour le poste de préfet suppléant. Pour moi c'est tout un honneur et il s'agit d'une fonction que j'accepte avec enthousiasme ! » de dire monsieur Pierre-Luc Bellerose suite à son élection à titre de préfet suppléant.



M. Pierre-Luc Bellerose

À propos d'un préfet - Le préfet est élu d'entre les maires et mairesses, par les membres du conseil pour un mandat de deux ans. Le préfet est représentant, non seulement des maires, mais aussi des citoyens de sa MRC. La personne œuvrant au poste de préfet agit à titre de chef du conseil de la MRC et préside ses séances. Elle dispose d'un vote prépondérant lorsqu'il y a égalité des voix, sauf lorsqu'il est le maire ou la mairesse d'une municipalité dont les représentants ou les représentantes ne sont pas habilités à voter sur la question.